

Charte du Laboratoire de Photographie

La Charte du laboratoire de photographie (salle T107, Bâtiment D2) a pour objectif de faciliter le fonctionnement et l'utilisation du labo-photo de l'ENS de Lyon dans l'intérêt de tous·tes et le respects des projets de chacun. Elle expose les modalités de fonctionnement et d'utilisation.

Les missions du Labo-photo

La première mission du labo-photo argentine est d'être un outil de formation et de pratique pour les élèves adhérent·e·s à l'association ENplaStik, ainsi qu'aux enseignements artistiques (master-class). Il accueille également toute activité pédagogique qui ne pourrait se mener sans cet équipement géré par le service des affaires culturelles et la Mission Images et mis à disposition de l'association ENplaStik.

La Commission du Labo-photo

La gestion du labo-photo est confiée à une commission présidée par la Vice-Présidente aux Études et est composée des membres suivants :

- Læ président·e de l'association ENplaStik ou sa/son représentant·e.
- Le responsable du service des Affaires Culturelles et chargé de la Mission Images.
- Le responsable du service logistique ou sa/son représentant·e.
- Le responsable du service sécurité ou sa/son représentant·e.
- Le responsable d'ENS Média ou sa/son représentant·e.
- Le régisseur (ou le vacataire) du service des affaires culturelles.
- Læ responsable délégué·e du Labo-photo d'ENplaStik.

La Commission assure différentes missions :

- Organiser le planning du labo-photo
- Assurer la diffusion des informations concernant l'utilisation du labo-photo
- Faire respecter le règlement d'utilisation
- Coordonner l'activité des personnels impliqués dans la gestion du labo-photo

Tout grand projet, comme une master-class du Département Lettres et Arts par exemple, sollicitant l'utilisation du labo-photo doit passer par la Commission pour être accepté. Les adhérent·e·s d'ENplaStik ayant suivi une formation nécessaire minimale sur l'utilisation du labo-photo et figurant sur la liste d'accès disposent d'un accès libre.

La Commission se réunit environ une fois par an pour un bilan et voir les modalités de mises à disposition, et sur demande du/de la président·e d'ENplaStik ou du responsable des Affaires Culturelles en fonction des nécessités.

La Commission, à son initiative ou sur la suggestion d'un de ses membres, peut y inviter une personne qui serait profitable à ses délibérations, comme un·e porteur·se de projet, un·e artiste invité·e par un département ou autres possibilités.

Les propositions de la Commission sont soumises à la direction de l'établissement pour validation.

Protocole de programmation

Les demandes de programmation se font au responsable du service des affaires culturelles et au/à la responsable du labo-photo. Ils en font rapport personnellement à la Commission, ou confient ce rapport à l'un·e de ses membres selon la nature du projet.

1) Le dossier doit comporter au minimum les informations suivantes :

- Nom du/de la responsable du projet
- Nature de la manifestation
- Dates envisagées
- Temps d'utilisation
- Fiche technique
- Besoins spécifiques
- Nom de chacun·e des participant·e·s au projet

Chaque projet d'associations, de département de formation, de laboratoires ou d'intervenant·e extérieur·e ayant un lien avec l'activité de l'ENS, doit être doté d'un·e responsable, habilité·e à utiliser l'ensemble du matériel du labo-photo.

2) La demande est exposée par l·e rapporteur·se au sein de la Commission. Elle est acceptée selon sa compatibilité avec les missions, les moyens techniques et le planning du labo-photo. La Commission est susceptible de proposer des modifications concernant les dates, les modalités d'accueil, les besoins techniques. L'acceptation ou le refus de ces modifications conditionne la programmation du projet.

3) Lorsque le dossier est accepté, le labo-photo est réservé pour le projet. À chaque projet est alloué un·e référent·e de la Commission qui sera l'interlocuteur·rice privilégié·e pour l'organisation de la manifestation.

4) Les règles d'usage et les protocoles de sécurité sont affichés dans le labo-photo. Les utilisateur·rice·s du labo-photo doivent impérativement les respecter. Si un manquement aux règles est constaté, la Commission peut décider une exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur·rice.

Modalités d'occupation du Labo-photo

Le labo-photo est un lieu spécifique aux normes d'usages bien définies.

À ce titre, et eu égard aux équipements spécifiques dont il est doté, il est régi par des règles de fonctionnement strictes qu'il est nécessaire de respecter. Les conditions de son utilisation (accès, occupation, utilisation du matériel, règles de sécurité spécifiques) doivent être scrupuleusement suivies dans le respect du calendrier et du travail de tous les acteur·rice·s impliqué·e·s.

Pour les projets extérieurs, il est nécessaire, avant toute utilisation, de signer une convention de

mise à disposition du labo-photo afin de répondre aux contraintes juridiques inhérentes à la spécificité du lieu. La convention est établie par le responsable du service des affaires culturelles, en accord avec le service juridique de l'établissement, et doit être validée par son président.

Les consignes de sécurité jointe en annexe doivent être strictement respectées.

Protocole d'entrée

Lors de la prise de possession du labo-photo, il est important de respecter :

- les règles de sécurité et d'occupation,
- le matériel mis à disposition et son entretien.

Le responsable du labo-photo effectue régulièrement un état des lieux de la salle et du matériel. La salle doit être rendue dans un état conforme à l'état des lieux d'entrée (propreté, état du matériel, rangement).

Tout manquement à ces règles entraîne la suppression de toute autorisation ultérieure d'utilisation.

Conditions d'accès

La clé du labo-photo est disponible au Poste de Sécurité, contre un badge ou une pièce d'identité. Pour obtenir la clé, il est nécessaire de :

- figurer sur la liste d'accès, qui compte les membres d'ENplaStik ayant suivi la formation minimum d'utilisation du labo-photo,
- d'avoir vu son projet accepté.

Le nom des utilisateur·rice·s, du/de la responsable du projet et les plages d'occupation autorisées sont communiquées au Poste de Sécurité par la Commission.

Le porteur·se de la clé est responsable de l'ouverture et de la fermeture de tous les accès, de l'extinction des lumières et du matériel électrique. Il est également tenu de signaler au Poste de Sécurité tout problème survenant dans le labo-photo pendant sa présence.

Matériels, locaux et conditions d'utilisation

L'exploitation technique du labo-photo nécessite de suivre les règles élémentaires d'un labo-photo, dont le responsable est chargé·e de veiller à l'information et au respect par les utilisateur·rice·s.

Ses fonctions inhérentes à l'accueil des projets sont les suivantes :

- Mise en place et conduite des formations techniques pour tout élève ou personnel de l'école susceptible de monter un projet. Cela signifie que l'accès au labo photo est uniquement réservé aux personnes ayant bénéficié d'une formation d'utilisation. ENplaStik est en charge de veiller à ce que cela soit respecté lors du dépôt de liste des personnes autorisées à utiliser le labo-photo, hors formation.
- Accueil, information et accompagnement technique des projets extérieurs.

L'utilisation de l'ensemble du matériel du labo-photo est soumise à la nécessité de suivre une

formation technique initiale obligatoire pour les non-initié·e·s. Ces formations se déroulent dans le courant de l'année et sont mises en place par ENplaStik.

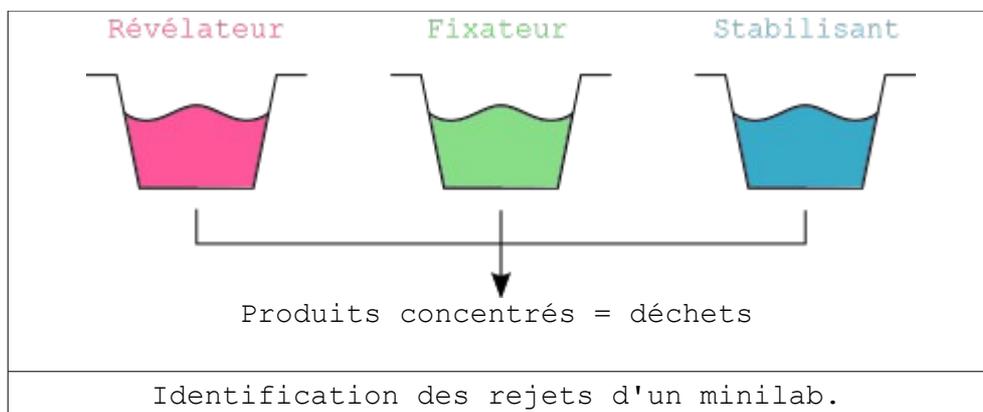
L'ensemble du matériel disponible est mis à disposition des utilisateur·rice·s afin de répondre au mieux à leurs besoins. En revanche, le matériel d'utilisation courante ainsi que les besoins spécifiques à chaque projet sont à la charge d'ENplaStik et des autres utilisateur·rice·s.

Tout dégât causé au matériel mis à disposition sera facturé.

CONSIGNES DE GESTION DES DÉCHETS TOXIQUES REPRÉSENTÉS PAR LES BAINS PHOTOGRAPHIQUES

IDENTIFICATION DES DÉCHETS LIQUIDES PRODUITS PAR LE LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE.

- Le processus de développement photographique fait intervenir successivement les bains de produits chimiques et de rinçage, présentés schématiquement tels que ci-dessous :



- En raison de leurs caractéristiques physico-chimiques, ces déchets font partie de la catégorie des « Déchets Toxiques en Quantité Dispersée » (ou DTQD).

LIMITATION DE L'IMPACT DE REJET DES DÉCHETS LIQUIDES PHOTOGRAPHIQUES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES AUTRES RISQUES

- Ces effluents photographiques sont des produits concentrés qui présentent de fortes caractéristiques mutagènes et tératogènes, ils doivent donc être traités comme des **déchets dangereux liquides**.

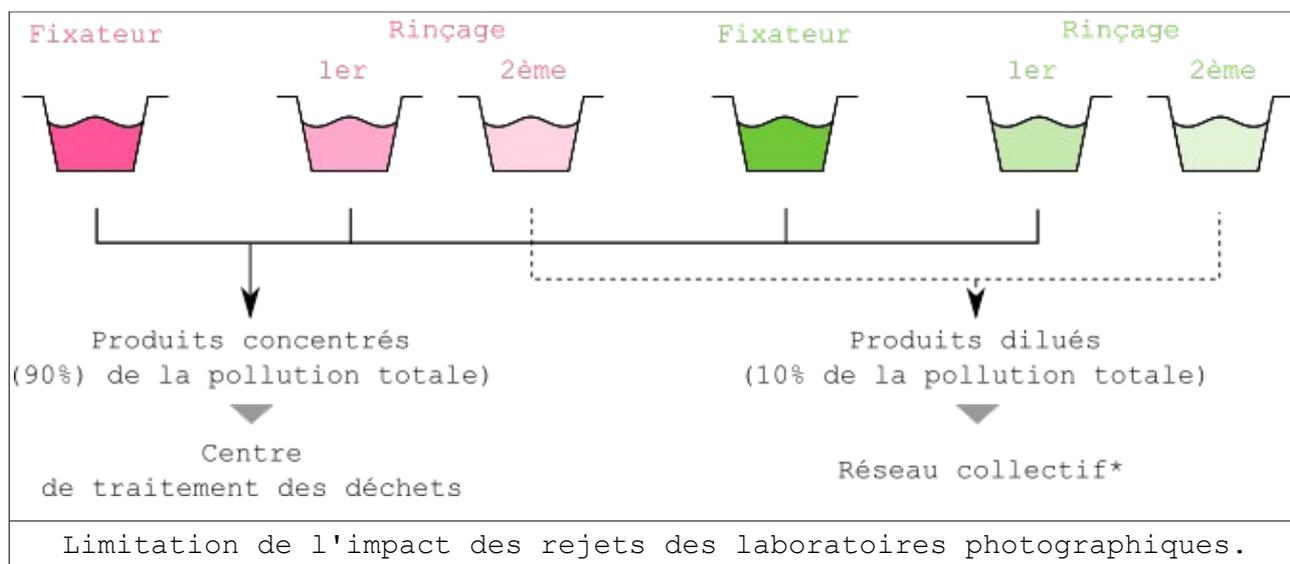
→ Ils doivent être conservés en sûreté, dans une **armoire de stockage avec rétention**, qui permettra d'éviter les déversements accidentels.

→ Ils ne doivent en aucun cas être rejetés dans le réseau collectif, via un écoulement dans les canalisations par l'évier, dans la mesure où il n'existe aucun traitement possible en *station d'épuration.

**Les STATIONS D'ÉPURATION URBAINES ne sont pas conditionnées pour traiter ces effluents qui présentent une forte toxicité pour le milieu aquatique (faune et flore) et une charge organique très concentrée.*

PROCÉDURE À SUIVRE POUR GÉRER LES REJETS CHIMIQUES LIQUIDES NOCIFS DU LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DANS LE RESPECT DE LA LÉGALITÉ :

- 1) La Norme de rejet des déchets chimiques organiques étant de 2 g/L, il convient, conformément au schéma présenté ci-dessous, de **regrouper** les **produits concentrés** avec les **premières eaux de rinçage** qui représentent 90% de la pollution totale.
- 2) Ce regroupement doit être ensuite versé dans l'un des bidons de 20 L, mis expressément à disposition, en vue d'une collecte et d'une élimination future adaptée par un organisme agréé (cf schéma ci-dessous).



*sous réserve du respect des valeurs limites de rejet établies par la collectivité

SOURCE CCIP : *Chambre de commerce et d'industrie de Paris*

→ Ce regroupement des rejets de produits concentrés avec les premières eaux de rinçage permet de limiter la charge polluante des 2èmes eaux de rinçage, qui elles peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement.

→ Les produits toxiques ne peuvent pas être mélangés avec d'autres produits lors de leur rejet.

À CHAQUE DÉCHET DES SOLUTIONS

• Dans le cadre de la filière de traitement des produits chimiques photographiques usés, l'École a passé un accord de partenariat avec l'organisme de collecte « **RHÔNES ALPES ARGENT** », agréé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

• En contrepartie de l'engagement de l'ENS de Lyon de ne plus rejeter ses produits concentrés dans le réseau d'assainissement collectif, cet organisme fournit au labo-photo 2 bidons de 20 L, étiquetés, qui doivent être entreposés dans l'armoire de rétention.

→ Une fois remplis ceux-ci sont collectés, sur **simple appel téléphonique à RHÔNE ALPES ARGENT**, afin d'être éliminés conformément à leur nature de Déchets Toxiques en Quantité Dispersée.

→ **RHÔNE ALPES ARGENT** remet obligatoirement au labo-photo, à l'issue de chaque collecte, un Bordereau de Suivi des Déchets, qui garantit la bonne élimination.

POUR TOUS CONTACTS

RHÔNE-ALPES ARGENT (*Établissement conventionné par l'Agence de l'EAU, soumis au régime des Installations classées pour la protection de l'Environnement, et spécialisé dans la collecte et le traitement des bains photographiques usés*).

- Responsable : Monsieur LOPEZ
- Adresse du siège de Lyon : 2, rue H.BECQUEREL – Z.A. SUD – 69740 GENAS
- Téléphone : 04.78.90.06.17
- Fax : 04.72.47.02.78

ENTRETIEN DE LA SALLE **T107** DU LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE

- En fonction de la fréquence d'utilisation du laboratoire, un entretien quotidien est prévu, le matin, entre 7 h et 11 h, par l'agent du service intérieur chargé de ce secteur du bâtiment ressources.
- L'entretien courant recouvre les opérations suivantes :
 - dépoussiérage du sol et des meubles,
 - lavage du sol.
- L'accessibilité des locaux sera assurée par la mise à disposition de l'agent, de la clé correspondante à la salle **T107**.
- L'affichage d'un planning hebdomadaire de réservation du labo-photo, par les étudiant·e·s adhérent·e·s, permettra une gestion optimisée de l'entretien de la salle.
- Le service intérieur n'intervient pas pour l'entretien des matériels et équipements utilisés dans le cadre de l'activité de développement photographique, placés sous la responsabilité de l'association ENplaStik.
- En cas d'encombrement du sol (désordre) constaté par l'agent de service, l'entretien ne pourra être valablement assuré ce jour-là.

Contacts pour l'année 2019 – 2020

Responsable du service des Affaires Culturelles et chargé de la Mission Image : David Gauthier
Courriel : david.gauthier@ens-lyon.fr

Présidente de l'association ENplaStik : Lauren Rose
Courriel : lauren.rose@ens-lyon.fr

Responsable du labo-photo : Malou Six / Hubert Souquet-Basiège
Courriel : malou.six@ens-lyon.fr – hubert.souquet-basiege@ens-lyon.fr

Responsable de la sécurité : Nicolas Joly
Courriel : nicolas.joly@ens-lyon.fr

Responsable pour ENS Média : Vincent Brault
Courriel : vincent.brault@ens-lyon.fr